



Commune d'Abriès-Ristolas



Réunion du Conseil Municipal Séance du 21 janvier 2021 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, à 20h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 14 janvier 2021

Étaient présents : Nicolas Crunchant, Alexandre Rénié, Dominique Lepas, Florent Buès, Philippe Boulet, Chrystelle Cerutti, Emmanuel Miegge, Nicolas Tenoux, Joël Gauche, Philippe Ribot, Marie-Hélène Farouze, Charles Lacroix, Florian Bourcier.

Étaient absentes excusées avec remise de pouvoir : Pauline Roux avec remise de pouvoir à Charles LACROIX, Carine Audier-Merle avec remise de pouvoir à Emmanuel MIEGGE.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Chrystelle Cérutti

2 – Approbation du compte rendu de séance du 14 décembre 2020 :

Le compte-rendu de séance du 14 décembre 2020 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 – Autorisation au Maire à déposer les dossiers de demande de subvention pour la réalisation d'une aire de service pour camping-car :

Suite au précédent conseil municipal, un dossier de demande de subvention pour l'installation d'une aire de service pour les camping-cars a été préparée en vue d'être déposée auprès des services du Département. La zone choisie pour accueillir cet espace se situant en zone rouge inondable, une demande d'information complémentaire a été demandée par les services instructeurs de la DDT. Un CU opérationnel a été fait et une lettre argumentée a été émise auprès des services de la DDT ; un entretien téléphonique doit avoir lieu prochainement avec M. Chapel, directeur de la DDT pour faire un point sur ce dossier.

Pour rappel, le coût de ce projet s'élève à :

- travaux de terrassement...	59 000 €
- borne eau, assainissement	29 000 €
- végétalisation.....	1 500 €
- 1 borne électrique.....	3 200 €

L'ensemble des conseillers présents et représentés autorise le maire à poursuivre l'élaboration des dossiers de demande de subventions pour financer ces travaux afin de pouvoir les déposer, sous réserve que la DDT valide la faisabilité du projet.

4 - Autorisation au Maire à déposer les dossiers de demande de subventions pour la réfection de la « cabane de la Médille » :

Plusieurs devis ont déjà été déposés par les artisans sollicités pour la rénovation du chalet d'alpage de la Médille. Mais d'autres devis étant encore en attente, le conseil décide donc, dans un premier temps et à l'unanimité de donner un accord de principe concernant ce projet de rénovation. L'autorisation au Maire à déposer les dossiers de demande de subventions sera votée lors du prochain conseil municipal, lorsque l'ensemble des devis aura été obtenu, étudié et permettra de définir le plan de financement de cette opération.



Commune d'Abriès-Ristolas



5 – Délibération relative aux modalités de transfert et de mise à disposition du foncier, à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, et aux modalités de gestion des parcelles communales dans le périmètre de la ZAE de Jassaygues :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques (ZAE). La CCGQ se substitue ainsi de plein droit aux Communes pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant et s'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Comme la cession en pleine propriété est indispensable pour les parcelles des ZAE devant faire l'objet d'une commercialisation par la Communauté de communes, compte tenu de l'évolution de certains projets d'acquisition et de la modification du projet sur le lot 4 de la ZAE de Jassaygues, il apparaît nécessaire de redéfinir les modalités financières et patrimoniales de transfert pour la ZAE de Jassaygues à Abriès-Ristolas.

En effet, sur cette zone, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a reçu des propositions d'acquisitions de la part de porteurs de projet. La CCGQ ne peut commercialiser ces parcelles que si le transfert en pleine propriété entre la Commune et la CCGQ est formalisé par acte authentique notarié ou par acte en la forme administrative.

Compte tenu que les conditions financières du PV de transfert initial n'a pas permis de finaliser la pleine propriété de la CCGQ, il est donc proposé de revoir les conditions dans un nouveau PV de transfert.

Le Maire fait lecture à l'assemblée de ce nouveau PV de transfert validé par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras,

Le Maire propose de se prononcer sur la signature de ce nouveau PV de transfert pour la ZAE de Jassaygues ainsi que sur les conditions financières et patrimoniales de ce transfert qu'il détaille.

À l'unanimité, les conseillers approuvent les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens mobiliers et immobiliers de la ZAE et autorisent le Maire à signer le nouveau PV de transfert et tous les actes administratifs et juridiques nécessaires à ce transfert.

6 – Adoption d'une motion en faveur du maintien du train de nuit PARIS-BRIANCON durant les travaux programmés sur l'année 2021 :

Plusieurs communes des Hautes-Alpes ont déjà adopté une motion en faveur du maintien du train de nuit Paris-Briançon durant les travaux de rénovation programmés sur les voies de chemin de fer durant l'année 2021. Récemment suspendue pendant 3 mois par décision gouvernementale pour endiguer la pandémie de COVID-19, la circulation de ce train est en effet annoncée comme remplacée par bus en 2021, pendant les 9 mois de travaux programmés sur la voie ferrée reliant Valence à Veynes. Or ce train peut, techniquement et réglementairement, être dévié par la ligne Cavillon-Pertuis sans conséquence aucune sur son temps de parcours et sur les autres trains circulant sur l'itinéraire.

Seule la mauvaise volonté de la direction territoriale de SNCF Réseau semble à l'origine de ce refus, alors même que des trains de marchandises circulent quotidiennement entre Cavillon et Pertuis, que des trains de pèlerins y ont circulé il n'y a pas si longtemps, ainsi que des trains détournés de la ligne Paris-Lyon-Marseille pour cause de travaux ou d'accident en 1993 et 2008.



Commune d'Abriès-Ristolas



La motion présentée permet donc de demander instamment à la SNCF et au Ministère des transports, autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire, de commander la mise en circulation du train de nuit Paris-Briançon pendant toute l'année 2021 en déviant sa circulation par la ligne Pertuis-Cavaillon.

Cette motion est approuvée par l'ensemble des conseillers.

7 – Validation de la grille tarifaire du restaurant d'altitude « Le Chancroy » :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de délégation de service public du restaurant d'altitude « la Grolle » signée en date du 19 octobre 2020.

Il expose que l'article L.3114-6 du Code de la commande publique dispose que : *le contrat détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.*

Le Maire rappelle également que l'article 2-1-3 « Tarifs des ventes, consommations et repas » de la convention de délégation de service public stipule que les tarifs sont fixés d'un commun accord avec la Commune. Le délégataire ayant remis une grille tarifaire détaillée à la mairie, le Maire la présente aux membres du Conseil et leur propose de la valider.

La grille tarifaire est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

8 – Constitution de la Commission de délégation de service public (3 titulaires + 3 suppléants + M. Le Maire) :

Une Commission de Délégation de Service Public doit être constituée pour la durée du mandat. Outre le Maire, son Président, cette commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein. 3 conseillers se présentent pour les postes de titulaires et trois autres pour ceux de suppléants :

Candidats titulaires : Florent BUÈS, Joël GAUCHE, Charles LACROIX.

Candidats suppléants : Alexandre RÉNIÉ, Philippe RIBOT, Pauline ROUX.

Sont proclamés élus à l'unanimité pour composer la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

- BUES Florent
- GAUCHE Joël
- LACROIX Charles

Suppléants :

- RENIE Alexandre
- RIBOT Philippe
- ROUX Pauline

9 – Désignation d'un référent signalétique (publicité, enseignes, pré-enseignes, signalisation d'information locale SIL) :

Suite à la première réunion de présentation du projet de mise aux normes et de l'uniformisation de la signalétique sur le territoire du Guillemois et du Queyras, il est nécessaire qu'un conseiller municipal par commune soit désigné pour suivre ce dossier. Le Maire fait donc appel aux candidats et Marie-Hélène FAROUZE se propose de représenter la commune aux prochaines réunions consacrées à cette thématique.

Marie-Hélène FAROUZE est donc désignée référente.

Philippe BOULET et Pauline ROUX pourront également être associés au suivi de ce dossier.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des conseillers et représentés.



Commune d'Abriès-Ristolas



10 – Création d'une Régie d'avances avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour achat de petites fournitures de proximité et de petits achats par Internet (CB) :

Le Maire explique qu'il serait utile et fonctionnel de disposer d'un compte au trésor associé à une carte bancaire afin de faciliter quelques petits achats de proximité, notamment d'essence, ainsi que de petits achats par internet.

Pour ce faire, il propose de créer une régie d'avance, avec un montant maximum d'avance de 1 000 € et de nommer Colette MALLINIER en qualité de régisseur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11 – Décision de principe pour la vente de logements et bâtiments communaux de Ristolas aux locataires occupants :

Le Maire expose que le parc immobilier de la Commune est conséquent et vieillissant et nécessitera à court et moyen terme de gros travaux d'entretien.

Il expose par ailleurs que certains bâtiments sont loués depuis de nombreuses années aux mêmes locataires, notamment au village de Ristolas. Afin d'assurer le maintien d'habitants à l'année dans notre commune, il soumet l'idée de proposer aux locataires actuels des trois logements sociaux communaux de Ristolas et de l'ancienne école de Ristolas d'accéder à la propriété de leur logement respectif. Le Maire propose de soumettre la même proposition à l'association locataire depuis des décennies du centre de vacances « Chalet Chevreul ».

Le Maire précise qu'il convient de fixer un prix de vente raisonnable pour chacune des parties et permettant aux locataires à faibles ressources de devenir propriétaires de leur logement ce qui leur est très difficile dans le parc immobilier privé actuel.

Il propose donc de fixer les prix d'acquisitions comme suit :

➤ Logement social B	:	90 000 €
➤ Logement social C	:	90 000 €
➤ Logement social D	:	95 000 €
➤ Ancienne Ecole de Ristolas	:	150 000 €
➤ Chalet Chevreul	:	260 000 €

Il est précisé que ces offres s'adressent exclusivement aux locataires-occupants actuels.

Cette décision est approuvée par l'ensemble des conseillers présents et représentés.

12 – Convention relative à l'offre globale de gestion VTTAE pour l'année 2021 :

Une réunion avec Guil E Bike a abouti sur un engagement de 3 ans pour une location de VTT électriques et VTT de descente en juillet et en août dans notre commune. Une convention a d'ailleurs été rédigée pour mieux définir les attentes de la commune et le Maire présente au conseil les articles de cette convention.

Ce projet de convention est approuvé par l'ensemble des conseillers qui charge le Maire de la proposer à Guil E Bike.

13 – Questions diverses :

13.1 – Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :

Les élus municipaux siégeant aux différentes instances intercommunales font un rapide retour des différents dossiers en cours ; le dossier concernant la compétence Mobilité est actuellement en discussion à la Communauté de Communes, l'État imposant avant la fin du mois de mars la prise de compétence pour les transports en commun de notre vallée, dont la navette des Escartons, soit par la Région, soit par la



Commune d'Abriès-Ristolas



Communauté de Communes. Les représentants de la commune à la Communauté de Communes informeront régulièrement les conseillers sur ce débat.

13.2 – Les logements communaux étant tous occupés, le Conseil Municipal souhaite solliciter les propriétaires privés pour trouver des logements à mettre en location à l'année pour répondre à une demande forte. Cela permettrait d'avoir de nouveaux habitants sur le village et de sauvegarder l'école communale. Ces questions de logement, primordiales dans le contexte actuel, feront l'objet d'un groupe de travail dans les mois qui viennent.

La séance est levée à 22H00.

Signature : Nicolas CRUNCHANT, Maire d'Abriès-Ristolas